



Valeur cdd qd personne remplacé a démissionner

Par **melimela85**, le **02/03/2010** à **20:09**

Bonjour,

Je suis en contrat de remplacement d'un congé parental qui se termine le 12/05/10, or la personne que je remplace a démissionné ce jour. Je n'ais pas encore de cdi en vue et apparament mes patrons attendent la fin de mon contrat pour prendre une décision.

Mais je me demande si mon contrat me couvre toujours vu qu'il allait jusqu'au retour de la personne remplacée et que celle ne reviendra pas finalement?

Je vais dès que possible demander à mes patrons si ils comptent me garder ou pas mais en attendant faut-il un nouveau contrat?

Merci d'avance pour vos réponse.

Melimela85

Par **Visiteur**, le **03/03/2010** à **20:32**

bonsoir,

si votre cdd a une date de fin...même si la personne a démissionné, votre contrat va jusqu'à la date prévue.. (il faut penser que le démissionnaire doit son préavis)

Par **melimela85**, le **03/03/2010** à **21:12**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse mais la personne a déjà récupéré ses papiers (solde de tout compte...) car elle va commencer une formation et ne fait donc plus partie de l'entreprise. Est-ce que cela change quelque chose ou pas?

Merci d'avance!

Par **Visiteur**, le **03/03/2010** à **21:21**

que dit votre cdd ????

Par **melimela85**, le **03/03/2010** à **21:51**

Mon cdd dit qu'il prendra fin au retour de Mme X à la fin de son congé parental d'après ce que je me souviens car je ne l'ai pas sous les yeux.

Par **Visiteur**, le **05/03/2010** à **16:39**

si le contrat dit prendra fin ... à

normalement si la personne démissionne votre contrat prend fin à la date de son départ.

Par **melimela85**, le **05/03/2010** à **19:46**

Merci pour toutes vos réponses elles me sont très utiles!